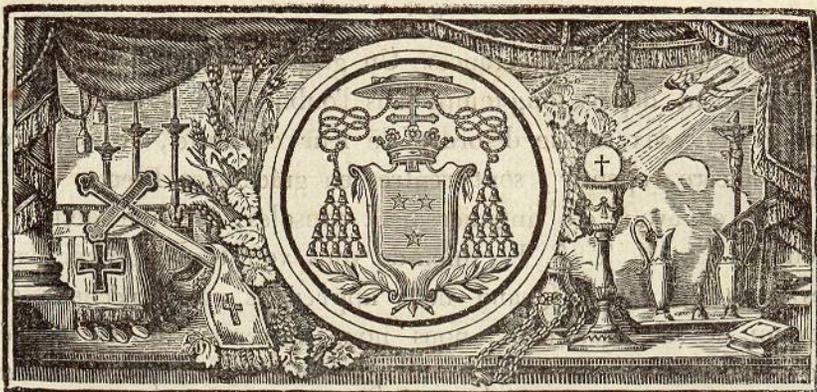


Recp 18 Mars 37 / 28



MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE
ET DE NARBONNE,

Pour le Carême de l'an de grâce 1834.

PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Parmi tant de sujets d'affliction que nous trouvons dans la corruption des mœurs publiques, dans la propagation des fausses doctrines, dans les efforts redoublés des impies pour anéantir, s'ils le pouvaient, la religion véritable, le Seigneur a daigné nous offrir quelques sujets de consolation. Il s'est laissé toucher par le concert de prières qui s'est élevé vers lui de toutes les parties de l'Église catholique, et il a répandu sur elle la rosée des bénédictions célestes. Les fruits du Jubilé accordé à l'Église universelle par le Pontife qui occupe si dignement la chaire de Pierre, sont

allés au-delà de nos espérances. Un grand nombre de chrétiens qui vivaient depuis long-temps dans l'oubli de leurs devoirs, ont ouvert les yeux sur le désordre de leur conduite, et, pénétrés d'un sincère repentir, sont rentrés en grâce avec Dieu.

Nous en avons été singulièrement consolés; car que désirons-nous ici-bas, N. T. C. F., sinon de vous voir tous marcher dans les voies du salut? Quand nous apprenons qu'un pécheur est revenu de ses égaremens, nous nous souvenons de ces paroles de JÉSUS-CHRIST : *Il y a plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence* (1); et nous éprouvons nous-mêmes dans cette pensée une sainte joie.

Nulle part, en effet, Dieu ne montre d'une manière plus admirable son infinie bonté, que dans les œuvres de sa miséricorde envers les pécheurs. Pour avoir une juste idée de cette miséricorde, il faudrait comprendre la majesté de Dieu qui est offensé et qui pardonne, le crime de l'homme qui l'offense, les opérations secrètes de la grâce divine qui dispose le pécheur à recevoir le pardon, et les biens dont Dieu le comble en même temps qu'il lui remet toutes les offenses qu'il en a reçues.

Le Dieu qui est offensé est l'Être éternel, tout puissant, créateur de l'univers, et c'est l'homme sorti de la poussière, tiré du néant, ouvrage et créature de Dieu, qui se révolte contre son créateur, qui refuse d'obéir à ses ordres, qui veut faire prévaloir sa volonté sur la volonté de Dieu, qui déclare, suivant l'expression de l'Écriture, qu'il ne s'y soumettra point; *non serviam* (2).

Le simple pardon d'un tel crime mérite déjà notre admiration; mais Dieu ne se contente pas de pardonner : il a résolu de manifester à l'égard de l'homme pécheur toute l'étendue de son infinie miséricorde; et d'abord, il lui donne, alors même qu'il est dans le péché, le titre le plus affectueux, celui qui exprime l'amour

(1) Luc. xv. 7.

(2) Jérem. xi. 20.

le plus fort et le plus tendre; il appelle l'âme infidèle son épouse; au moment même où il lui reproche tous ses désordres, il l'invite à revenir à lui et lui promet de la recevoir encore malgré ses infidélités (1).

Il la menace ensuite, il la punit, si elle est insensible à ses invitations; mais les punitions qu'il lui inflige, ne sont que des moyens que son amour met en usage pour la ramener à lui. Elle court, c'est Dieu même qui parle, *elle court après les objets de sa passion criminelle*; mais je l'empêcherai de parvenir au but de ses désirs; *je lui fermerai le chemin avec une haie d'épines, je le fermerai par un mur, et elle ne trouvera plus d'issue où elle puisse diriger ses pas* (2). Elle cherche le bonheur dans ses désordres: *je troublerai ses plaisirs*; je l'agiterai par les remords; *il n'y aura plus de fête, plus de joie pure pour elle* (3), jusqu'à ce que, reconnaissant son erreur, elle revienne à moi et qu'elle dise: *j'irai, je retournerai à mon premier époux auprès duquel je goûtais le bonheur bien mieux que je ne le goûte aujourd'hui* (4).

A ce trouble que Dieu excite dans l'âme du pécheur pour lui inspirer l'horreur du péché, il ajoute des sentimens plus doux et plus efficaces pour lui faire aimer la vertu. *Je l'attirerai*, dit encore le Seigneur, *je l'attirerai doucement à moi*; je la ferai rentrer en elle-même, et dans cette solitude heureuse, je lui parlerai cœur à cœur (5).

Dieu continue: *Je lui enverrai de nouveau, les ministres de ma miséricorde*; ils la cultiveront comme ils avaient fait autre-

(1) *Ibid.* III. 1.

(2) *Propter hoc ecce ego sepiam viam tuam spinis, et sepiam eam maceria; et semitas suas non inveniet.* (Osée. II. 16).

(3) *Cessare faciam omne gaudium ejus, solemnitatem ejus, sabbatum ejus et omnia festa tempora ejus.* (Osée II).

(4) *Et dicet: vadam et revertar ad virum meum priorem; quia benè mihi erat tunc magis quam nunc.* (*Ibid.* 7).

(5) *Ducam eam in solitudinem et ibi loquar ad cor ejus.* (*Ib.* 14.)

fois, ils en arracheront les ronces et les épines, les inclinations vicieuses et le péché, pour y planter les vertus. Ils ranimeront sa foi; *ils feront renaitre en elle l'espérance*; ils l'enflammeront de mon amour; une douce joie se répandra en elle, et dans les transports de son allégresse, *elle chantera des cantiques d'action de grâces comme aux beaux jours de sa première innocence* (1).

Dès-lors, entièrement désabusée du monde, convaincue de la vanité de ses biens, elle cherchera en moi seul sa félicité; je deviendrai l'unique objet de son amour, et encouragée par l'excès de ma bonté, elle ne craindra pas de m'appeler son époux (2).

Qui ne serait touché de cette conduite miséricordieuse de Dieu dans la conversion des pécheurs? Combien est admirable l'oeuvre de la grâce dans ce changement d'une âme qui passe de la fange du vice à la pureté de la vertu, de l'amour criminel des créatures à l'amour chaste du créateur, du désespoir de son salut à cette confiance douce, entière, céleste, avec laquelle elle ouvre son cœur à son Dieu et lui exprime tendrement son amour!

Qui comprendra maintenant la beauté des ornemens dont Dieu l'enrichit, la dignité à laquelle elle est élevée? *Le Seigneur*, dit-elle dans Isaïe, *m'a couverte des ornemens du salut, comme un époux dont le front est orné d'une couronne et comme une épouse parée de ses pierreries* (3).

Lorsque l'enfant prodigue revient dans la maison paternelle, *apportez promptement*, dit le père, *la plus belle robe et l'en revêtez; mettez un anneau à son doigt et une chaussure à ses pieds* (4).

Ce sont là les symboles des vertus dont la grâce de JÉSUS-CHRIST

(1) *Dabo ei vitiores ejus ex eodem loco, et vallem achor ad aperendam spem, et canet ibi juxta dies juventuti suæ, et juxta dies ascensionis suæ de terrâ Egypti.* (Osée II. 15).

(2) *Et erit in die illâ, ait dominus, vocabit me, vir meus.* (Osée. II. 15.)

(3) Isaï. LXI.

(4) Luc. xv. 22.

orne intérieurement l'âme chrétienne; vertus de foi, d'espérance, de charité, de force, de douceur, de patience, d'humilité; c'est ce que l'apôtre appelle être revêtus de Jésus-Christ. *Induimini dominum Jesum-Christum* (1).

En même temps que Dieu enrichit l'âme de ces magnifiques ornemens, il vient habiter en elle, il en fait le temple de sa gloire. *Si quelqu'un m'aime, dit Jésus-Christ, mon père et moi nous viendrons en lui et nous ferons en lui notre demeure.* (2) *Ne savez-vous pas, dit Saint-Paul, que vous êtes le temple du Saint-Esprit* (3)?

O vous tous, N. T. C. F., qui vivez dans la charité de Dieu, connaissez votre dignité; elle surpasse infiniment toute la perfection à laquelle l'homme prétendrait s'élever par ses propres forces. Vous êtes des dieux, et les enfans du Très-Haut; *Dü estis et filii Excelsi omnes* (4).

C'est pour avoir méconnu cette dignité du chrétien, que les prétendus sages du siècle, qui ne cessent de parler de perfectibilité, de sagesse, de lumières, sont devenus les esclaves de honteuses passions, se sont égarés dans les plus absurdes erreurs, ont été plongés dans d'épaisses ténèbres; *Dicentes se esse sapientes stulti facti sunt* (5).

Quant à vous, N. T. C. F., qui dans ces jours de salut, prévenus par la bonté divine, êtes sortis des ténèbres du péché pour jouir de la véritable lumière, rendez-en au Seigneur de vives actions de grâces, chantez éternellement ses miséricordes; *misericordias Domini in æternum cantabo* (6).

Marchez désormais d'un pas ferme dans les sentiers de la vertu;

(1) Rom. XIII. 14.

(2) Joan. XIV. 29.

(3) I. Cor. III. 16.

(4) Ps. LXXXI.

(5) Rom. I. 22.

(6) Ps. LXXXVIII.

à la vue des dangers d'un siècle pervers, réfugiez-vous sous les ailes de la religion. Employez les puissans moyens qu'elle vous offre pour résister à vos ennemis. Si vous vous confiez en Dieu, le triomphe vous est assuré : *Quand une armée s'avancerait contre moi, je ne craindrais pas*, dit le prophète (1). Soyons tous remplis, N. T. C. F., de la même confiance, et soutenus par la grâce, rendons gloire à la religion par la sainteté de notre vie.

Le temps consacré à la pénitence qui approche est le temps le plus favorable pour obtenir le secours d'en haut. Demandons-le avec ferveur : la prière obtient tout de celui qui a dit : *Demandez et vous recevrez* (2). Il a dit encore : *Si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander quelque chose à mon père qui est dans les cieux, elle leur sera accordée* (3).

Sollicitons de concert le triomphe de la foi, la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, la fin des erreurs, la prospérité de l'État. Accompagnons nos prières des œuvres de la charité ; pardonnons les injures, aimons ceux qui nous haïssent, faisons du bien à ceux qui nous font du mal. *Qui pourra vous nuire*, dit le prince des apôtres, *si vous ne pensez qu'à faire du bien* (4) ?

A CES CAUSES,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

1.^o Tous les fidèles parvenus à l'âge de vingt et un ans accomplis sont tenus au jeûne et à l'abstinence du Carême, s'ils n'en sont empêchés par quelque raison légitime.

2.^o Nous permettons l'usage du lait, du beurre et du fromage pendant tout le Carême, et celui des œufs jusqu'au mercredi-saint exclusivement.

(1) Ps. xxvi.

(2) Matth. vii, 7.

(3) *Ibid.* xviii, 19.

(4) I. Petr. iii, 13.

3.^o Ces permissions sont accordées à la charge de remettre au bassin des dispenses, dans les paroisses respectives, l'aumône accoutumée de deux sous par chaque personne. Sont exceptés les enfans au-dessous de l'âge de douze ans, et tous ceux qui, pour vivre, sont obligés de recourir à la charité.

4.^o Nous permettons l'usage de la graisse pour apprêter les alimens maigres. Nous exceptons toutefois de cette permission les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, et la semaine-sainte tout entière.

5.^o Le canon du quatrième concile général de Latran, *omnis utriusque sexus*, etc., sera publié le quatrième dimanche du Carême.

6.^o Le temps pascal commencera le dimanche de la Passion, et durera jusqu'au second dimanche après Pâques inclusivement. Messieurs les Curés et Desservans qui n'ont point de vicaire, ou qui sont chargés de plusieurs paroisses, pourront en anticiper de huit jours l'ouverture, s'ils le trouvent convenable pour le bien des âmes.

7.^o Pendant le Carême, on chantera, après vêpres, le psaume *Miserere*, avec le verset et l'oraison que l'on trouvera dans le Rituel pour l'oraison de Quarante-Heures.

Le présent Mandement sera lu et publié au prône des églises paroissiales le dimanche de la *Quinquagésime*, et affiché partout où besoin sera.

DONNÉ à Toulouse, en notre palais archiépiscopal, le 22 Janvier de l'an de grâce 1834, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché.



† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Par Mandement :

CABROL, *Secrétaire-Général*,
Chan. hon.

AVIS

Qui ne doivent pas être lus en chaire.

1.° Nous autorisons MM. les Curés et Desservans à faire, dans leur paroisse, les dimanche, lundi et mardi de la *Quinquagésime*, les prières de Quarante-Heures, avec exposition du très-saint Sacrement.

2.° La principale fonction du ministère pastoral étant d'instruire les peuples, nous invitons MM. les Curés et Desservans, ainsi que les Vicaires chargés du service des annexes, à faire trois fois la semaine, pendant le Carême, dans leurs églises respectives, une instruction familière, ou au moins une lecture spirituelle, qui sera suivie de la bénédiction du très-saint Sacrement avec le saint Ciboire.

Nous désirons que cette instruction soit faite en langue vulgaire.

3.° En vertu de l'Indult du 6 Juillet 1830, nous subdéléguons pour un an, à dater de la publication du présent Mandement, MM. les Curés, Desservans et Vicaires, à l'effet de donner l'absolution avec indulgence plénière à l'article de la mort, suivant la forme et le rit prescrits par la Constitution de Benoît XIV *Pia mater*, aux fidèles de leur paroisse qui, étant contrits et confessés, et ayant communiqué, ou, s'ils ne le peuvent, étant au moins contrits, invoqueront dévotement le saint nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent pas de bouche.

Nous subdéléguons le même pouvoir pour le même temps, à l'égard des Religieuses cloîtrées, à leurs confesseurs ordinaires exclusivement.

4.° MM. les Curés, Desservans et Vicaires chargés du service des chapelles vicariales, auront soin de faire marquer en toutes lettres, avant le jeudi-saint prochain, s'ils ne l'ont déjà fait, les boîtes des saintes huiles, sur le corps, et non pas seulement sur le couvercle; qui est souvent mis à la boîte à laquelle il n'appartient pas.

5.° Nous renouvelons à MM. les Curés, Desservans, Vicaires de chapelles vicariales, la recommandation de conserver soigneusement dans une armoire de la sacristie fermant à clef, les mandemens, ordonnances, circulaires et autres papiers semblables venant de l'Archevêché. Ils doivent les y laisser, et ne point les emporter avec eux, s'ils viennent à changer de paroisse.

6.° Nous leur recommandons d'envoyer sans délai à notre Secrétariat, le double des registres de baptêmes, mariages, sépultures, dont l'envoi n'aurait pas encore été fait.